

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231222-2023-DM-177A-AU
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE
publié - Notifié le 25/12/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Pour le maire
Par délégation de signature,

le Rédacteur Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton
Valérie HETUIN



DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-177A du 22 décembre 2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé - Autre (3.6.4).
COMMERCE - Convention d'occupation précaire du local commercial situé 2 rue Clément et Lucien
Matheron - local au profit de l'entreprise individuelle « T-SHIRT CUSTOM ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition à titre précaire un local dit « Boutique coup de pouce » afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur la commune,

Considérant que le projet de Monsieur _____ répond aux attentes de la ville en matière de développement économique,

Considérant l'accord de Monsieur _____ d'occuper ce local dans les conditions précisées dans le projet de convention (plan annexé au projet de convention),

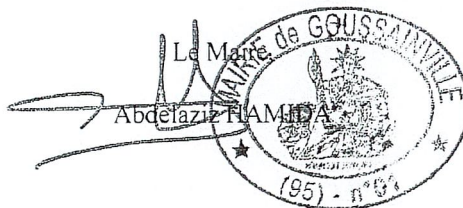
DECIDE

Article 1 : DE METTRE à disposition de l'entreprise « T-SHIRT CUSTOM » dont le siège social est situé au 40 Avenue Albert Sarraut - 95190 - GOUSSAINVILLE, le local commercial dit « Boutique coup de pouce », d'une superficie de 41 m².

Article 2 : DE SIGNER ladite convention pour _____ une durée d'un an reconductible tacitement à chaque terme pour la même durée deux fois maximum, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'INDIQUER que le montant de la redevance d'occupation s'élève à un montant forfaitaire mensuel de 250 euros toutes taxes comprises.

Article 4 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget communal.



Le Maire de GOUSSAINVILLE
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-177A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-28T12-03-44.00 (MI250040629)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231222-2023-DM-177A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMERCE - Convention d'occupation précaire du local commercial situé 2 rue Clément et Lucien Matheron - local au profit de l'entreprise individuelle T-SHIRT CUSTOM.

Date de décision : 22/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.4. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 177.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet d'occupation
précaire de la boutique
coup de pouce.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/23 à 12:03

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 28/12/23 à 12:03

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 28/12/23 à 12:07